

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 02/05/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 26 AVRIL 2019

2019.013 - Convention AUPA, renforcer l'appui de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020

Nombre de bureau en
exercice : 24 sièges

Suffrages :
15 présents dont 4
suppléants
Absents : 13
Procuration : 1
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
19.04.2019

Étaient présents :

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Gilles AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Madame Marie-Rose LEXCELLENT (suppléante)
CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD,
TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,

Étaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,
CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,
TPA : Monsieur Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES

Avait donné procuration :

Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

La délibération soumise au vote a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Arles le 2 mai 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 26 AVRIL 2019

2019.013 : RENFORCEMENT DE L'APPUI DE L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020

Nombre de bureau en
exercice : 24 sièges

Suffrages :
15 présents dont 4
suppléants
Absents : 13
Procuration : 1
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
19.04.2019

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Gillès AYME (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Madame Marie-Rose LEXCELLENT (suppléante)

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD,

TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET,

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES

Avait donné procuration :

Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Le PETR adhère à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) depuis 2012. Si l'accompagnement portait, dans un premier temps, exclusivement sur un appui technique dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la convention 2018-20 prévoit un élargissement des missions.

Suite à la réunion annuelle du comité technique, prévue dans la convention, qui s'est réuni, entre l'Agence et le PETR, pour définir et examiner le suivi du programme de travail, il est proposé un renforcement de l'accompagnement de l'AUPA en 2019.

En effet, le SCOT, approuvé en avril 2018 par le PETR, fait encore l'objet de réserves de la part des services de l'Etat. Les négociations en cours laissent à penser que ce document pourrait être rendu exécutoire en 2019, sous réserves de modifications qui devront être reportées dans le document.

Néanmoins, certains éléments de contexte - tels que l'approbation du SRADDET, les évolutions législatives, les changements institutionnels en cours ... - montrent qu'il est nécessaire de continuer la réflexion sur le projet d'aménagement du territoire. Aussi, il est proposé que l'année 2019 permette au PETR d'engager une réflexion prospective et analytique du territoire sur des sujets clés qui ont été peu approfondis dans le SCOT ou qui connaissent de réelles évolutions à prendre en compte dans notre aménagement (*Cf détail dans le projet d'avenant ci-joint*).

La production d'études par l'AUPA, qui suit le territoire depuis 8 ans, garantie la bonne articulation des stratégies qui seront élaborées sur le Pays d'Arles avec les territoires voisins, notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence. En effet, les deux agences métropolitaines (AUPA et AGAM) devraient, à court terme, fusionner et les données produites capitalisées. Elles seront le support des stratégies de demain et seront des atouts pour le Pays d'Arles dans le développement d'un véritable territoire d'interface.

La réalisation du programme de travail amène une réévaluation de la contribution financière du PETR en 2019 et sera confirmée, comme précisé dans l'article 3 de la convention pluriannuelle 2018-2020, dans le cadre de l'avenant joint à la présente délibération.

Vu le bilan de coopération depuis 2012 ;

Vu la nécessité de continuer à engager une réflexion sur le projet d'aménagement du territoire et de renforcer l'ingénierie du territoire au regard du contexte d'évolutions institutionnelles ;

Considérant les pistes futures de travail et les besoins d'un appui plus poussé sur le projet de territoire et l'analyse spatiale et cartographique ;

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 - **CONFIRMER** les termes de la convention pluriannuelle 2018-2020,
- 2 - **ENTERINER** le renouvellement de l'adhésion du PETR à l'AUPA sur l'année 2019 mentionné dans l'Avenant n°1,
- 3 - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- 4 - **INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,
- 5 - **CONFIRMER** Michel FENARD pour représenter le territoire pour siéger au conseil d'administration de l'AUPA.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
1, Impasse des Mourgues
Couvent Saint Césaire
13200 ARLES

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 établie entre l'AUPA et le PETR

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018 – 2020, il est prévu chaque année de définir par avenant le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière.

Ainsi, le présent avenant n° 1 précise le programme de travail partenarial 2019 et définit la contribution financière du PETR pour 2019.

ARTICLE 2 – Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2019 est constitué d'une aide à la finalisation de son SCOT et un accompagnement du PETR dans ses réflexions visant à :

- Engager une démarche de préfiguration une stratégie du territoire et définir un positionnement vis-à-vis des territoires limitrophes,
- Consolider une expertise technique du service du territoire.

➤ **Engager une démarche de préfiguration d'un projet de territoire en lien avec les dynamiques territoriales voisines**

L'année 2019 pourrait faire l'objet d'une mission de préfiguration du projet de territoire. Animée par le PETR, cette démarche se ferait en lien avec les services des 3 EPCI et aurait pour but d'apporter aux décideurs des éléments techniques de débats permettant d'appréhender le territoire sous un regard nouveau.

Deux thèmes principaux peuvent être développés en 2019 : les déplacements et les paysages. L'objectif est d'aborder sous un angle stratégique (et non réglementaire) ces thèmes au regard des évolutions internes mais également au regard des territoires limitrophes du Pays d'Arles.

➤ **Consolider l'expertise technique au service du territoire**

La définition d'une stratégie doit pouvoir s'appuyer sur une parfaite connaissance du territoire. Les outils techniques existent mais restent parfois encore peu exploités. Le développement d'une ingénierie à l'échelle du PETR permettra d'acquérir et de développer un haut niveau d'expertise qui légitimera la démarche de préfiguration du projet de territoire. Avec l'appui des 3 EPCI, le premier chantier pourrait s'attacher à l'analyse du MOS : l'exercice est nouveau, n'a jamais été fait à cette échelle et permettra d'engager des débats (y compris avec les services de l'Etat) reposant sur des éléments objectifs pouvant servir également aux territoires dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanismes plus locaux (mutualisation des moyens et des résultats).

Il s'agira également de poursuivre l'ensemble des démarches avec les territoires voisins qui permettent de contribuer efficacement aux réflexions visant à l'amélioration des échanges et l'identification d'enjeux communs entre les différents territoires :

- la démarche Interscot engagée en 2018 permet de donner la possibilité au PETR de défendre ses intérêts dans les documents-cadre de dimension supra-territoriales (SRADDET par exemple) mais aussi de s'exprimer et de valoriser ses actions. En outre la démarche Interscot est engagée dans

l'association « Grande Provence », lieu d'échanges et de partenariats privilégiés qui pourront nourrir notre réflexion territoriale,

- la démarche du Programme Alimentaire Territorial co-pilotée avec la métropole Aix-Marseille-Provence porte un enjeu majeur pour l'agriculture. Il est un outil de coopération qu'il convient d'accompagner et sur lequel nous pourrions nous appuyer dans le cadre du développement de nouveaux partenariats à mener.

En outre, la convention propose, en option, un appui technique aux communes en termes de planification. Il est, en effet, rappelé, que l'AUPA, peut apporter son expertise aux communes sur :

- L'émergence du projet communal et l'assistance au suivi de procédures d'élaboration des documents d'urbanisme locaux,
- La réalisation d'esquisses d'aménagement d'opérations relevant d'opération communautaire de l'habitat ou des déplacements –schéma qualitatif d'aménagement des centres anciens et des abords, orientations d'aménagement de quartier ou secteurs, accessibilité et mobilité, stationnement,...).

ARTICLE 3 – Contribution financière

Le montant du financement attribué par le PETR pour le programme de travail 2019 est de 33 000 €.

ARTICLE 4 – Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétente pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédent doit être adressé au PETR avec la demande du deuxième versement.

ARTICLE 5 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à la fin de l'année 2019.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Arles, le2019

Le Président du PETR
Michel FENARD

La Présidente de l'AUPA
Maryse JOISSAINS-MASINI